



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA  
PRÉFECTURE DE LA MEUSE**

**Recueil N° 46**

**13/05/2022**

**- SOMMAIRE -**

**PRÉFECTURE DE LA MEUSE**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

Arrêté n° 8988-2022-DDT-UTN du 03 mai 2022 portant le renouvellement du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de WOËL.

Arrêté n°8989-2022-DDT-UTN du 03 mai 2022 modifiant la composition du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de NANTILLOIS.

Arrêté n° 9012-2022-DDT-UTN du 03 mai 2022 portant le renouvellement du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de GIVRAUVAL.

Arrêté n° 9013-2022-DDT-UTN du 03 mai 2022 modifiant la composition du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de VADELAINCOURT.

Arrêté n° 9015-2022 du 11 mai 2022 modificatif portant nomination des lieutenants de louveterie pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2024.

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU  
TRAVAIL, DES SOLIDARITÉS, ET DE LA  
PROTECTION DES POPULATIONS**

Arrêté modificatif fixant la composition de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation du département de la Meuse.

**DÉLÉGATION TERRITORIALE DE LA MEUSE –  
AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ GRAND EST**

Décision tarifaire n° 2022-0208 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de l'EHPAD d'Argonne 55000079.

Décision tarifaire n° 2022-0209 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de l'EHPAD Jean GUILLOT -Stenay- 550000087.

Décision tarifaire n° 2022-0210 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de l'EHPAD « EUGÉNIE » Dun S/Meuse 550002216.

Décision tarifaire n° 2022-0211 portant modification pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'EHPAD d'Étain-550000368.

Décision tarifaire n° 2022-0212 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de l'EHPAD Saint-Charles -Gondrecourt -550002232.

Décision tarifaire n° 2022-0213 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de l'EHPAD de Ligny-en-Barrois -550002240.

Décision tarifaire n° 2022-0214 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de la Résidence Autonomie Pierre DIDON-550002265.

Décision tarifaire n° 2022-0215 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de l'EHPAD Victor BONAL-Boulogny- 5500003594.

Décision tarifaire n° 2022-0216 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de l'EHPAD la Sapinière-550003602.

Décision tarifaire n° 2022-0217 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de la Résidence Autonomie « Les Coquillottes-550003701.

Décision tarifaire n° 2022-0218 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de la Résidence Jacques BARAT—DUPONT -SOMMEDIÈUE -550003727.

Décision tarifaire n° 2022-0219 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de l'EHPAD de Spincourt -550006829.

Décision tarifaire n° 2022-0220 portant modification de la dotation globale de soin pour 2021 de SSIAD de Bar-le-Duc -550003883.

Décision tarifaire n° 2022-0221 portant modification de la dotation globale de soin pour 2021 de SSIAD de Dun-sur-Meuse -550004516.

Décision tarifaire n° 2022-0222 portant modification de la dotation globale de soin pour 2021 de SSIAD de Ligny-en-Barrois -550005037.

Décision tarifaire n° 2022-0223 portant modification de la dotation globale de soin pour 2021 de SSIAD de Gondrecourt -550005052.

Décision tarifaire n° 2022-0224 portant modification pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'EHPAD de la Vallée de la Meuse. -550007231



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Arrêté n° 8988-2022-DDT-UTN du 03 MAI 2022

**portant le renouvellement du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de  
WOËL**

**La Préfète de la Meuse,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier des Palmes Académiques**

- VU le livre I, Titre III du Code Rural, Chapitre III sur les associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier ;
- VU l'ordonnance n° 2004-632 modifiée du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2021-477 du 15 mars 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Sylvestre DELCAMBRE, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 8546-2021-DDT-DIR du 2 décembre 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;
- VU l'arrêté du 20 septembre 1968 portant constitution de l'association Foncière de Remembrement de Woël ;
- VU la liste des propriétaires désignés par délibération du Conseil Municipal de Woël en date du 17 février 2022 ;
- VU la liste des propriétaires désignés par la Chambre d'Agriculture de la Meuse en date du 8 avril 2022 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

(en 8) Tél : 03.29.86.97.42

Mél : [bruno.clivio@meuse.gouv.fr](mailto:bruno.clivio@meuse.gouv.fr)

Direction Départementale des Territoires de la Meuse

14 rue Antoine Durenne – CS 10501 – 55012 Bar le Duc Cedex

## ARRÊTE

**Article 1er :** Le bureau de l'Association Foncière de Remembrement de **Woël**, qui a son siège à la mairie de Woël est renouvelé comme suit pour une période de six ans à compter de ce jour ;

a) le maire de la commune de Woël ou un conseiller municipal désigné par lui,

b) le délégué du Directeur Départemental des Territoires de la Meuse,

c) les propriétaires désignés par la Chambre d'Agriculture de la Meuse :

- M. François JAMIN domicilié à Avillers Ste Croix
- M. Félix LABUSSIÈRE domicilié à Viéville-en-Haye (54)
- M. Serge BRICE domicilié à Etain
- M. Guillaume JAMIN domicilié à Labeuville

d) les propriétaires désignés par le Conseil Municipal :

- M. Olivier REPLINGER domicilié à Woël
- M. Olivier LADoucETTE domicilié à Woël
- M. Marcel MAZZIA domicilié à Woël
- M. Jean-Marie BECK domicilié à Woël

**Article 2** Le bureau élira parmi les membres désignés aux alinéas a, c, d ci-dessus, un président, un vice-président et un secrétaire.

**Article 3 :** M le receveur municipal de Woël est nommé trésorier de l'association foncière.

**Article 4 :** L'arrêté n° 2014-4490 du 18 septembre 2014 est abrogé.

**Article 5 :** Délais et voies de recours

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télé-recours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

**Article 6** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Madame la sous-Préfète de Verdun, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse, et Monsieur le Maire de Woël, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et notifié à chacun des membres du bureau et au receveur municipal. Cet arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le **03 MAI 2022**

La Préfète,  
Pour la Préfète et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires  
de la Meuse



Sylvestre DECAMBRE



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Arrêté n° 8989-2022-DDT-UTN du 03 MAI 2022

**modifiant la composition du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de  
NANTILLOIS**

**La Préfète de la Meuse,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier des Palmes Académiques**

- VU le livre I, Titre III du Code Rural, Chapitre III sur les associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier ;
- VU l'ordonnance n° 2004-632 modifiée du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2021-477 du 15 mars 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Sylvestre DELCAMBRE, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 8546-2021-DDT-DIR du 2 décembre 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;
- VU l'arrêté du 17 avril 1986 portant constitution de l'association Foncière de Remembrement de Nantillois ;
- VU la proposition du conseil municipal de Nantillois en date du 25 mars 2022, faisant part de la désignation de Monsieur Alain HUSSON comme membre du bureau de l'AFR en remplacement de Monsieur Antoine DUBRET démissionnaire;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

(en 8) Tél : 03.29.86.97.42

Mél : [bruno.clivio@meuse.gouv.fr](mailto:bruno.clivio@meuse.gouv.fr)

Direction Départementale des Territoires de la Meuse  
14 rue Antoine Durenne - CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex

## ARRÊTE

**Article 1 :** L'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 5908-2017-DDT-UTN du 5 septembre 2017, renouvelant la composition du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de Nantillois, modifié par l'arrêté préfectoral n° 8529-2021-DDT-UTN du 10 novembre 2021, est modifié comme suit :

« d) propriétaires désignés par le Conseil Municipal :

...

– **Monsieur Alain HUSSON, domicilié à Brioules s/ Meuse ... »**

*en remplacement de M. Antoine DUBRET.*

Le reste sans changement.

**Article 2 :** Délais et voies de recours

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télé-recours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

**Article 3 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Madame la Sous-Préfète de Verdun Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse, et Monsieur le Maire de Nantillois, est chargé, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et notifié à chacun des membres du bureau et au receveur municipal. Cet arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le **03 MAI 2022**

La Préfète,  
Pour la Préfète et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires,  
de la Meuse

  
Sylvestre DELCAMBRE



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Arrêté n° 3012-2022-DDT-UTN du 10 MAI 2022

**portant le renouvellement du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de  
GIVRAUVAL**

**La Préfète de la Meuse,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier des Palmes Académiques**

- VU le livre I, Titre III du Code Rural, Chapitre III sur les associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier ;
- VU l'ordonnance n° 2004-632 modifiée du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2021-477 du 15 mars 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Sylvestre DELCAMBRE, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 8546-2021-DDT-DIR du 2 décembre 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;
- VU l'arrêté du 18 septembre 1997 portant constitution de l'association Foncière de Remembrement de Givrauval ;
- VU la liste des propriétaires désignés par délibération du Conseil Municipal de Givrauval en date du 6 décembre 2021 ;
- VU la liste des propriétaires désignés par la Chambre d'Agriculture de la Meuse en date du 20 avril 2022 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

(en 8) Tél : 03.29.86.97.42

Mél : [bruno.clivio@meuse.gouv.fr](mailto:bruno.clivio@meuse.gouv.fr)

Direction Départementale des Territoires de la Meuse

14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex



## ARRÊTE

**Article 1er :** Le bureau de l'Association Foncière de Remembrement de **Givrauval**, qui a son siège à la mairie de Givrauval est renouvelé comme suit pour une période de six ans à compter de ce jour ;

a) le maire de la commune de Givrauval ou un conseiller municipal désigné par lui,

b) le délégué du Directeur Départemental des Territoires de la Meuse,

c) les propriétaires désignés par la Chambre d'Agriculture de la Meuse :

- M. Pierre MOLTER domicilié à Givrauval
- M. Jean-Louis VIN domicilié à Ligny-en-Barrois
- M. Jean-Marie GARDIEN domicilié à Morlaincourt
- M. Fabrice KENNEL domicilié à Ligny-en-Barrois

d) les propriétaires désignés par le Conseil Municipal :

- Mme Bernadette DINE domiciliée à Givrauval
- M. Francis THIRIOT domicilié à Givrauval
- M. Maxime MOLTER domicilié à Givrauval
- M. Fabrice GARDIEN domicilié à Givrauval

**Article 2** Le bureau élira parmi les membres désignés aux alinéas a, c, d ci-dessus, un président, un vice-président et un secrétaire.

**Article 3 :** M le receveur municipal de Givrauval est nommé trésorier de l'association foncière.

**Article 4 :** L'arrêté n° 5157-2016 du 26 février 2016 est abrogé.

**Article 5 :** Délais et voies de recours

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télé-recours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

**Article 6 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse, et Monsieur le Maire de Givrauval, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et notifié à chacun des membres du bureau et au receveur municipal. Cet arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le **10 MAI 2022**

La Préfète,  
Pour la Préfète et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires  
de la Meuse



Sylvestre DECAMBRE



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Arrêté n° **3013-2022-DDT-UTN** du **10 MAI 2022**

**modifiant la composition du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de  
VADELAINCOURT**

**La Préfète de la Meuse,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier des Palmes Académiques**

- VU le livre I, Titre III du Code Rural, Chapitre III sur les associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier ;
- VU l'ordonnance n° 2004-632 modifiée du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2021-477 du 15 mars 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Sylvestre DELCAMBRE, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 8546-2021-DDT-DIR du 2 décembre 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;
- VU l'arrêté du 27 mai 1994 portant constitution de l'association Foncière de Remembrement de Vadelaincourt ;
- VU la proposition de la Chambre d'Agriculture en date du 20 avril 2022, faisant part de la désignation de Monsieur Aurélien LEGOUX comme membre du bureau de l'AFR en remplacement de Monsieur Francis PERSON démissionnaire;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

(en 8) Tél : 03.29.86.97.42

Mél : [bruno.clivio@meuse.gouv.fr](mailto:bruno.clivio@meuse.gouv.fr)

Direction Départementale des Territoires de la Meuse  
14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex

## ARRÊTE

**Article 1 :** L'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 7052-2019-DDT-UTN du 22 mai 2019, renouvelant la composition du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de Vadelaincourt, est modifié comme suit :

« c) **propriétaires désignés par la Chambre Départementale d'Agriculture :**

...

– **Monsieur Aurélien LEGOUX, domicilié à Landrecourt**

*en remplacement de M. Francis PERSON.*

Le reste sans changement.

**Article 2 :** Délais et voies de recours

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télé-recours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

**Article 3 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Madame la Sous-Préfète de Verdun Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse, et Monsieur le Maire de Vadelaincourt, est chargé, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et notifié à chacun des membres du bureau et au receveur municipal. Cet arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le **10 MAI 2022**

La Préfète,  
Pour la Préfète et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires,  
de la Meuse

  
Sylvestre DELCAMBRE

**Arrêté n° 2022 - 3015 du 14 mai 2022  
modificatif portant nomination des lieutenants de louveterie  
pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2024**

**La Préfète de la Meuse,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier des Palmes Académiques**

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 427-1 à L. 427-7 et R. 427-1 à R. 427-4 ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Pascale Trimbach, Préfète de la Meuse
- VU l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 relatif aux lieutenants de louveterie ;
- VU l'arrêté préfectoral modificatif n° 2021-7911 du 29 janvier 2021 portant nomination des lieutenants de louveterie pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2024 ;
- VU la documentation technique du 12 juillet 2019, relative aux lieutenants de louveterie ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'arrêté préfectoral n° 2021-7911 du 29 janvier 2021 est abrogé.

**Article 2 :** Sont nommés en qualité de lieutenants de louveterie pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2024 les personnes ci-dessous désignées :

<b>Circonscriptions (Unités cynégétiques)</b>	<b>Louvetier</b>
1 – 2 – 4	Dylan KAISER
3 – 5	Bernard HUMBERT
6 – 19	Jean-Philippe DETHOOR
9 – 10	Emmanuel LUIZ DA SILVA
7 – 13	Marc STOJKO

Circonscriptions (Unités cynégétiques)	Louvetier
11 – 12	Pierre TABORELLI
14 – 15 – 27	Jean-Jacques CUNY
17 – 18	Gérald KAISER
20 – 21 – 22 – 24	Bruno CLIVIO
28 – 70	Gautier POSTAL
23 – 25 – 30	Didier CHAZAL
32	Gwenaël COUSIN
71	Thierry FURQUAND
33 – 38 – 46	Patrick COUSIN
29	Yohann ARNOULD
36 – 37	Dominique LEBEE
34 – 41 – 42 – 47	Jacky DEROUET
43 – 44 – 48	Laurent MINEL
45 – 49	Hervé GOUSSELOT
50 – 51	Cédric JACQUOT
(52 par intérim) 53 – 55 – 56	Francis DERWA
57 – 58	Laetitia HEQUET
59-60	Bilal PEHLIVAN (à compter du 5 mai 2022)

**Article 3 :** Par suite d'un empêchement ou de l'absence du lieutenant de louveterie, tout louvetier aura la possibilité de le suppléer uniquement pour effectuer des battues et missions particulières qui leur sont confiées dans le cadre de leurs compétences techniques.

**Article 4 :** Lors de ses interventions sur le terrain, tout lieutenant de louveterie doit être porteur de l'insigne et de sa commission portant mention de l'acte de prestation de serment enregistrée au greffe du tribunal de grande instance de sa circonscription.

**Article 5 :** Le directeur départemental des territoires, le secrétaire général de la préfecture de la Meuse, les sous-préfets de Commercy et Verdun, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une ampliation sera adressée :

- aux procureurs de la République près les tribunaux de grande instance de Bar-le-Duc et de Verdun,
- au colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Meuse à Bar-le-Duc,
- au directeur départemental de la sécurité publique,
- aux directeurs des agences de l'Office National des Forêts de BAR LE DUC et de VERDUN,
- au président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Meuse,
- à chacun des lieutenants de louveterie,
- au chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité.

Fait à Bar-le-Duc, le 6 mai 2022

La Préfète,



Pascale TRIBACH

**ARRÊTÉ modificatif**  
**fixant la composition de l'observatoire d'analyse et d'appui**  
**au dialogue social et à la négociation du département de la Meuse**

Le Directeur Départemental Adjoint de la DDETSPP de la Meuse,

VU les articles L.2234-4 à L.2234-7, R.2234-1 à R.2234-4 et D.2622-4 du code du travail ;

VU l'arrêté du 25 mars 2021 portant nomination de Monsieur Jean-François DUTERTRE, sur l'emploi de Directeur Régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Grand Est ;

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 22 mars 2021 nommant Madame Corinne BIBAUT, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Meuse ;

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de M. Olivier PATERNOSTER, sur l'emploi de Directeur Départemental Adjoint de la DDETSPP de la Meuse à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

VU la décision du Directeur Régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Grand Est du 28 janvier 2022 déterminant les organisations syndicales de salariés autorisées à désigner un représentant pour siéger au sein de l'observatoire départemental ;

VU les désignations de leurs représentants effectuées par les organisations professionnelles interprofessionnelles ou multi-professionnelles représentatives au niveau national et par les organisations syndicales désignées par Monsieur le Directeur Régional de la DREETS dans la Meuse ;

VU l'arrêté du 19 mars 2018 fixant la composition de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation du département de la Meuse, publié le 20 mars 2018 au recueil des actes administratifs de la Meuse et l'arrêté modificatif du 1<sup>er</sup> mars 2019 ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Les arrêtés des 19 mars 2018 et 1<sup>er</sup> mars 2019 sont abrogés.

## **ARTICLE 2 :**

L'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation est composé, outre Monsieur Olivier PATERNOSTER, Directeur Départemental Adjoint de la DDETSPP de la Meuse ou son suppléant Monsieur Arnaud ALVES DOS SANTOS, de la façon suivante :

- Pour la CFDT, Madame Carine JACQUIN, titulaire, et Monsieur José SOUEL, suppléant ;
- Pour la CFE-CGC, Madame Anne MOLET ;
- Pour la CFTC, Madame Nathalie CHEVALIER, titulaire et Monsieur Bernard BISE, suppléant ;
- Pour la CGT, Madame Isaline WARTH, titulaire et Monsieur Doris WARTH, suppléant ;
- Pour la CGT-FO, Monsieur Yves BRIAUX, titulaire ;
- Pour l'UNSA, Madame Nadine LOUPMON, titulaire et Monsieur Sébastien LAMBLIN, suppléant ;
- Pour la CPME, Monsieur Philippe TOURNOIS, titulaire et Monsieur Claude TOUSSAINT, suppléant ;
- Pour la FDSEA, Monsieur Marc LEFÈBVRE, titulaire et Monsieur Jean-Guillaume HANNEQUIN, suppléant ;
- Pour le MÉDEF 55, Madame Valérie AUBERTIN, titulaire et Madame Émilie DULAC, suppléante ;
- Pour l'U2P Meuse, Union de Proximité, Madame Isabelle SPAETH-ELWART, titulaire et Monsieur Denis PULTIER, suppléant ;
- Pour l'UDES, Monsieur Franck BRIEY, titulaire et Monsieur Benoît VORMS, suppléant.

## **ARTICLE 3 :**

Le Directeur Départemental Adjoint de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Meuse.

Fait à BAR-LE-DUC, le 11 mai 2022

PREFECTURE  
Direction  
départementale  
de l'Emploi, du Travail  
des Solidarités  
et de la Protection  
des Populations  
DE LA MEUSE

P/ Le Directeur Régional  
P/ La Directrice Départementale  
Le Directeur Départemental Adjoint

Olivier PATERNOSTER

## **Voie de recours :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif de NANCY.  
La décision contestée doit être jointe au recours.



DECISION TARIFAIRE N°2022-0208 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 DE  
EHPAD D'ARGONNE 550000079

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale de MEUSE en date du 31/03/2022 ;
- VU le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD D'ARGONNE - 550000079 sise 10, R THIERS, 55120, CLERMONT EN ARGONNE et gérée par l'entité dénommée ETAB. PUBLIC INTERCO. EHPAD D'ARGONNE (550007074) ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°2021-2307 en date du 01/12/2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD D'ARGONNE - 550000079

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/12/2021, le forfait global de soins est fixé à 4 853 097.42€ au titre de 2021, dont 802 980.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 404 424.78€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	4 706 262.92	61.11
UHR	0.00	0.00
PASA	72 470.26	0.00
Hébergement Temporaire	50 574.47	34.64
Accueil de jour	23 789.77	65.18

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 4 050 117.42€.  
Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	3 844 799.92	49.92
UHR	0.00	0.00
PASA	130 953.26	0.00
Hébergement Temporaire	50 574.47	34.64
Accueil de jour	23 789.77	65.18

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 337 509.78€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ETAB. PUBLIC INTERCO. EHPAD D'ARGONNE (550007074) et à l'établissement concerné.

Fait à Bar le duc

, Le 28/04/2022

P/Le Directeur Général de l'ARS Grand Est  
et par délégation

P/Le Délégué Territorial de la Meuse  
L'inspectrice

Par délégation le Délégué Départemental  
Jocelyne CONFIGNON



DECISION TARIFAIRE N°2022-0209 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 DE  
EHPAD JEAN GUILLOT – STENAY - 550000087

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la déléguée départementale de MEUSE en date du 31/03/2022 ;
- VU le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée JEAN GUILLOT (550000087) sise 3, R BASSE DES REMPARTS, 55700, STENAY et gérée par l'entité dénommée ETAB SOC MEDICO-SOC COMMUNAL MR STENAY (550000244) ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°2021-2318 en date du 01/12/2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD JEAN GUILLOT - 550000087

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/12/2021, le forfait global de soins est fixé à 2 845 646.62€ au titre de 2021, dont 188 685.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 237 137.22€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 731 243.26	52.93
UHR	0.00	0.00
PASA	64 483.00	0.00
Hébergement Temporaire	37 996.57	63.33
Accueil de jour	11 923.79	119.24

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 656 961.62€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 542 558.26	49.27
UHR	0.00	0.00
PASA	64 483.00	0.00
Hébergement Temporaire	37 996.57	63.33
Accueil de jour	11 923.79	119.24

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 221 413.47€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ETAB SOC MEDICO-SOC COMMUNAL MR STENAY (550000244) et à l'établissement concerné.

Fait à Bar-le-Duc, le 28/04/2022  
Le Directeur Général de l'ARS Grand Est  
et par délégation  
P/Le Délégué Territorial de la Maîtrise  
d'Inspection

Par délégation, le Délégué Territorial





DECISION TARIFAIRE N°2022-0210 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 DE  
EHPAD "EUGENIE" – DUN S/MEUSE - 550002216

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;

VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;

VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale de MEUSE en date du 31/03/2022 ;

VU le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée MAISON DE RETRAITE "EUGENIE" (550002216) sise 52, R DE L'HOTEL DE VILLE, 55110, DUN SUR MEUSE et gérée par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE DE DUN (550000350) ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°2021-2311 en date du 01/12/2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD "EUGENIE" - 550002216

DECIDE

**Article 1<sup>ER</sup>**

A compter du 01/12/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 697 029.28€ au titre de 2021, dont 175 503.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 141 419.11€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 684 748.84	52.47
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	12 280.44	102.34
Accueil de jour	0.00	0.00

**Article 2**

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 521 526.28€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 509 245.84	47.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	12 280.44	102.34
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 126 793.86€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE DE DUN (550000350) et à l'établissement concerné.

Fait à Bar le duc , Le 28/04/2022

~~P/Le Directeur Général de l'ARS Grand Est  
et par délégation  
P/Le Délégué Territorial de la Meuse  
L'inspectrice~~

La Directrice Générale  
Jocelyne CONTIGNON



DECISION TARIFAIRE N°2022-0211 PORTANT MODIFICATION POUR 2021  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
EHPAD D'ETAIN - 550000368  
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
EHPAD LATAYE - 550002224

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la déléguée départementale de MEUSE en date du 31/03/2022 ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°2021-2312 en date du 01/12/2021

**DECIDE**

- Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/12/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée EHPAD D'ETAIN (550000368) dont le siège est situé 4, R LATAYE, 55400, ETAIN, a été fixée à 1 446 808.79€, dont 160 864.00€ à titre non reconductible.
- Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/12/2021 étant également mentionnés.
- personnes âgées : 1 446 808.79 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
550002224	1 408 905.86	0.00	0.00	37 902.93	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
550002224	52.88	51.92	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 120 567.40€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 1 285 944.79€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 1 285 944.79 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
550002224	1 248 041.86	0.00	0.00	37 902.93	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
550002224	46.84	51.92	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 107 162.07€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE D'ETAIN (550000368) et aux structures concernées.

Fait à Bar le duc,

Le 28/04/2022

P/Le Directeur Général de l'ARS Grand Est  
et par délégation  
P/Le Délégué Territorial de la Meuse  
L'inspectrice

Jocelyne CONTIGNON

DECISION TARIFAIRE N°2022-0212 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 DE  
EHPAD SAINT CHARLES GONDRECOURT - 550002232

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la déléguée départementale de MEUSE en date du 31/03/2022 ;
- VU le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD SAINT CHARLES GONDRECOURT (550002232) sise 6, R DU PANORAMA, 55130, GONDRECOURT LE CHATEAU et gérée par l'entité dénommée EHPAD SAINT CHARLES GONDRECOURT (550000376) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°2021-2313 en date du 01/12/2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD SAINT CHARLES GONDRECOURT - 550002232

DECIDE

**Article 1<sup>ER</sup>**

A compter du 01/12/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 991 942.12€ au titre de 2021, dont 164 829.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 165 995.18€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 876 614.80	62.42
UHR	0.00	0.00
PASA	66 723.87	0.00
Hébergement Temporaire	36 994.08	34.87
Accueil de jour	11 609.37	91.41

**Article 2**

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 827 113.12€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 711 785.80	56.94
UHR	0.00	0.00
PASA	66 723.87	0.00
Hébergement Temporaire	36 994.08	34.87
Accueil de jour	11 609.37	91.41

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 152 259.43€.



- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD SAINT CHARLES GONDRECOURT (550000376) et à l'établissement concerné.

Fait à Bar-le-Duc, le 28/04/2022  
Le Directeur Général de l'ARS Grand Est  
et par délégation  
P/Le Délégué Territorial de la Meuse  
L'Inspectrice  
  
Par délégation de Monsieur le Délégué Départemental



DECISION TARIFAIRE N°2022-0213 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 DE  
EHPAD DE LIGNY - 550002240

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la déléguée départementale de MEUSE en date du 31/03/2022 ;
- VU le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée LIGNY (550002240) sise 15, BD RAYMOND POINCARE, 55500, LIGNY EN BARROIS et gérée par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE DE LIGNY (550000384) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°2021-2315 en date du 01/12/2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée MAISON DE RETRAITE DE LIGNY - 550002240

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/12/2021, le forfait global de soins est fixé à 3 020 681.73€ au titre de 2021, dont 317 565.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 251 723.48€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 905 293.81	52.29
UHR	0.00	0.00
PASA	67 153.26	0.00
Hébergement Temporaire	24 843.76	38.34
Accueil de jour	23 390.90	59.98

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 703 116.73€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 587 728.81	46.57
UHR	0.00	0.00
PASA	67 153.26	0.00
Hébergement Temporaire	24 843.76	38.34
Accueil de jour	23 390.90	59.98

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 225 259.73€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE DE LIGNY (550000384) et à l'établissement concerné.

Fait à Bar le duc

P/Le Directeur Général de l'ARS Grand Est  
et par délégation  
P/Le Délégué Territorial de la Meuse  
L'Inspectrice

, Le 28/04/2022

Par délégation le Délégué Départemental  
Jocelyne CONTIGNON



DECISION TARIFAIRE N°2022-0214 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS  
POUR 2021 DE  
RESIDENCE AUTONOMIE PIERRE DIDON - 550002265

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la déléguée départementale de MEUSE en date du 31/03/2022 ;
- VU le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Résidence Autonomie dénommée RESIDENCE AUTONOMIE PIERRE DIDON (550002265) sise 9, AV DE LA HAIE HERLIN, 55800, REVIGNY SUR ORNAIN et gérée par l'entité dénommée CCAS DE REVIGNY SUR ORNAIN (550003990) ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°2021-2327 en date du 03/12/2021 portant modification du forfait de soins pour 2021 de la structure dénommée RESIDENCE AUTONOMIE PIERRE DIDON - 550002265 ;

**DECIDE**

- Article 1<sup>ER</sup> A compter de 01/12/2021, au titre de 2021, le forfait de soins est modifié et fixé à 76 572.87€, dont 451.00€ à titre non reconductible.
- Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 6 381.07€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait de soins 2022 : 76 121.87€ (douzième applicable s'élevant à 6 343.49€)
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS DE REVIGNY SUR ORNAIN (550003990) et à l'établissement concerné.

Fait à Bar le duc,

Le 28/04/2022

P/Le Directeur Général de l'ARS Grand Est  
en par déléguation  
P/Le Délégué Territorial de la Meuse  
L'Inspectrice

Par déléguation le Délégué Départemental  
Jocelyne CONTIGNON



DECISION TARIFAIRE N°2022-0215 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 DE  
EHPAD VICTOR BONAL – BOULIGNY - 550003594

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la déléguée départementale de MEUSE en date du 31/03/2022 ;
- VU le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée VICTOR BONAL (550003594) sise 4, R FONTAINE, 55240, BOULIGNY et gérée par l'entité dénommée SYNDICAT . INTERCOM PA CANTON SPINCOURT (550000467) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°2021-2309 en date du 01/12/2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée MAISON DE RETRAITE VICTOR BONAL - 550003594

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/12/2021, le forfait global de soins est fixé à 635 151.90€ au titre de 2021, dont 2 956.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 52 929.33€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	635 151.90	45.53
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 632 195.90€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	632 195.90	45.32
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 52 682.99€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SYNDICAT INTERCOM PA CANTON SPINCOURT (550000467) et à l'établissement concerné.

Fait à Bar le duc

, Le 28/04/2022

P/Le Directeur Général de l'ARS Grand Est  
et par délégation

P/Le Délégué Territorial de la Meuse  
L'inspectrice

Par délégation le Délégué Départemental

Jocelyne CONTIGNON



DECISION TARIFAIRE N°2022-0216 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 DE  
EHPAD LA SAPINIÈRE - 550003602

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale de MEUSE en date du 31/03/2022 ;
- VU le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée LA SAPINIÈRE (550003602) sise 1, ALL HENRIOT DU COUDRAY, 55000, BAR LE DUC et gérée par l'entité dénommée CIAS BAR LE DUC - SUD MEUSE (550006886) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°2021-2308 en date du 01/12/2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD LA SAPINIÈRE - 550003602

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/12/2021, le forfait global de soins est fixé à 2 961 020.75€ au titre de 2021, dont 186 744.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 246 751.73€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 961 020.75	59.88
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 774 276.75€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 774 276.75	56.10
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 231 189.73€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CIAS BAR LE DUC - SUD MEUSE (550006886) et à l'établissement concerné.

Fait à Bar le duc

, Le 28/04/2022

P/Le Directeur Général de l'ARS Grand Est  
et par délégation  
P/Le Délégué Territorial de la Meuse  
L'Inspectrice  
La Directrice Générale  
Jocelyne CONTIGNON





DECISION TARIFAIRE N°2022-0217 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS  
POUR 2021 DE  
RÉSIDENCE AUTONOMIE LES COQUILLOTES - 550003701

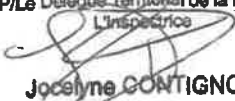
La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la déléguée départementale de MEUSE en date du 31/03/2022 ;
- VU le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Résidence Autonomie dénommée RÉSIDENCE AUTONOMIE LES COQUILLOTES (550003701) sise 24, R LOUIS JOBLLOT, 55000, BAR LE DUC et gérée par l'entité dénommée CIAS BAR LE DUC - SUD MEUSE (550006886) ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°2021-2328 en date du 03/12/2021 portant modification du forfait de soins pour 2021 de la structure dénommée RÉSIDENCE AUTONOMIE LES COQUILLOTES - 550003701 ;

**DECIDE**

- Article 1<sup>ER</sup> A compter de 01/12/2021, au titre de 2021, le forfait de soins est modifié et fixé à 103 627.76€, dont 543.00€ à titre non reconductible.
- Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 8 635.65€.
- Soit un prix de journée de 4.72€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait de soins 2022 : 103 084.76€ (douzième applicable s'élevant à 8 590.40€)
  - prix de journée de reconduction : 4.70€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CIAS BAR LE DUC - SUD MEUSE (550006886) et à l'établissement concerné.

Fait à Bar le duc, P/Le Directeur Général de l'ARS Grand Est  
et par délégation Le 28/04/2022  
P/Le Délégué Territorial de la Meuse  
L'Inspectrice  
  
Jocelyne CONTIGNON

Par délégation le Délégué Départemental

DECISION TARIFAIRE N°2022-0218 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 DE  
RESIDENCE JACQUES BARAT- DUPONT – SOMMEDIÈUE - 550003727

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la déléguée départementale de MEUSE en date du 31/03/2022 ;
- VU le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée RESIDENCE JACQUES BARAT- DUPONT (550003727) sise 12, R DU PARC, 55320, SOMMEDIÈUE et gérée par l'entité dénommée C C A S DE SOMMEDIÈUE (550004030) ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°2021-2317 en date du 01/12/2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée RESIDENCE JACQUES BARAT- DUPONT - 550003727

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/12/2021, le forfait global de soins est fixé à 1.597 459.45€ au titre de 2021, dont 85 939.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 133 121.62€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 492 005.90	54.90
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	36 579.69	124.00
Accueil de jour	68 873.86	344.37

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 511 520.45€. Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 406 066.90	51.74
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	36 579.69	124.00
Accueil de jour	68 873.86	344.37

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 125 960.04€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire C C A S DE SOMMEDIÈUE (550004030) et à l'établissement

Fait à Bar le duc , Le 28/04/2022

P/Le Directeur Général de l'ARS Grand Est  
et par délégation  
P/Le Délégué Territorial de la Meuse  
L'inspectrice

Par délégation le Délégué Départemental  
Jocelyne CONTIGNON



DECISION TARIFAIRE N°2022-0219 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 DE  
EHPAD DE SPINCOURT - 550006829

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la déléguée départementale de MEUSE en date du 31/03/2022 ;
- VU l'autorisation en date du 15/04/2012 de la structure EHPAD dénommée EHPAD DE SPINCOURT (550006829) sise 16, R NOUVELLE, 55230, SPINCOURT et gérée par l'entité dénommée SYNDICAT INTERCOM PA CANTON SPINCOURT (550000467) ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°2021-2310 en date du 01/12/2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD DE SPINCOURT - 550006829

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/12/2021, le forfait global de soins est fixé à 662 493.53€ au titre de 2021, dont 3 684.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 55 207.79€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	651 314.53	45.52
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	11 179.00	48.60
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 658 809.53€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	647 630.53	45.26
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	11 179.00	48.60
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 54 900.79€.



- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SYNDICAT INTERCOM PA CANTON SPINCOURT (550000467) et à l'établissement concerné.

Fait à Bar le duc , Le 28/04/2022

P/Le Directeur Général de l'ARS Grand Est  
et par délégation  
P/Le Délégué Territorial de la Meuse  
L'Inspectrice

Par délégation le Délégué Départemental  
Jocelyne CONTIGNON



DECISION TARIFAIRE N° 2022-0220 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE  
SSIAD DE BAR LE DUC - 550003883

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la déléguée départementale de MEUSE en date du 31/03/2022 ;
- VU le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD DE BAR LE DUC (550003883) sise 1, ALL HENRIOT DU COUDRAY, 55000, BAR LE DUC et gérée par l'entité dénommée CIAS BAR LE DUC - SUD MEUSE (550006886) ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°2021-2322 en date du 03/12/2021 portant modification de la dotation globale de soins pour 2021 de la structure dénommée SSIAD DE BAR LE DUC - 550003883.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/12/2021, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 765 642.88€ au titre de 2021.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 634 422.86€ (fraction forfaitaire s'élevant à 52 868.57€).  
Le prix de journée est fixé à 43.45€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 131 220.02€ (fraction forfaitaire s'élevant à 10 935.00€).  
Le prix de journée est fixé à 35.95€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	27 683.00
	- dont CNR	325.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	735 624.88
	- dont CNR	11 299.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	37 545.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>800 852.88</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	765 642.88
	- dont CNR	11 624.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	35 210.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

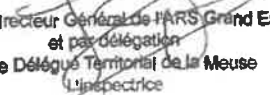
- dotation globale de soins 2022 : 754 018.88€. Cette dotation se répartit comme suit :
  - pour l'accueil de personnes âgées : 622 862.86€ (fraction forfaitaire s'élevant à 51 905.24€).  
Le prix de journée est fixé à 42.66€.
  - pour l'accueil de personnes handicapées : 131 156.02€ (fraction forfaitaire s'élevant à 10 929.67€).  
Le prix de journée est fixé à 35.93€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CIAS BAR LE DUC - SUD MEUSE (550006886) et à l'établissement concerné.

Fait à Bar le duc , Le 28/04/2022

  
P/Le Directeur Général de l'ARS Grand Est  
et par délégué  
P/Le Délégué Territorial de la Meuse  
Inspectrice

Par délégué ~~le Délégué Départemental~~



DECISION TARIFAIRE N° 2022-0221 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE  
SSIAD DE DUN SUR MEUSE - 550004576

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la déléguée départementale de MEUSE en date du 31/03/2022 ;
- VU le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD DE DUN SUR MEUSE (550004576) sise 52, R DE L'HOTEL DE VILLE, 55110, DUN SUR MEUSE et gérée par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE DE DUN (550000350) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°2021-2323 en date du 03/12/2021 portant modification de la dotation globale de soins pour 2021 de la structure dénommée SSIAD DE DUN SUR MEUSE - 550004576.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/12/2021, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 496 584.37€ au titre de 2021.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 420 868.90€ (fraction forfaitaire s'élevant à 35 072.41€).  
Le prix de journée est fixé à 51.33€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 75 715.47€ (fraction forfaitaire s'élevant à 6 309.62€).  
Le prix de journée est fixé à 86.24€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	36 165.99
	- dont CNR	20.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	403 557.03
	- dont CNR	4 480.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	34 185.80
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	32 399.15
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>506 307.97</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	496 584.37
	- dont CNR	4 500.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	9 723.60
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	<b>TOTAL Recettes</b>	<b>506 307.97</b>

Dépenses exclues du tarif : 0.00€



Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

• dotation globale de soins 2022 : 459 685.22€. Cette dotation se répartit comme suit :  
- pour l'accueil de personnes âgées : 416 388.90€ (fraction forfaitaire s'élevant à 34 699.08€).  
Le prix de journée est fixé à 50.79€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 43 296.32€ (fraction forfaitaire s'élevant à 3 608.03€).  
Le prix de journée est fixé à 49.31€.

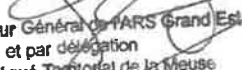
Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE DE DUN (550000350) et à l'établissement concerné.

Fait à Bar le duc

, Le 28/04/2022

  
P/Le Directeur Général de l'ARS Grand Est  
et par délégation  
P/Le Délégué Territorial de la Meuse  
L'inspectrice

Par délégation de la Direction Départementale



DECISION TARIFAIRE N° 2022-0222 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE  
SSIAD DE LIGNY EN BARROIS - 550005037

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la déléguée départementale de MEUSE en date du 31/03/2022 ;
- VU le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD DE LIGNY EN BARROIS (550005037) sise 15, BD RAYMOND POINCARE, 55500, LIGNY EN BARROIS et gérée par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE DE LIGNY (550000384) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°2021-2325 en date du 03/12/2021 portant modification de la dotation globale de soins pour 2021 de la structure dénommée SSIAD DE LIGNY EN BARROIS - 550005037.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/12/2021, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 724 294.13€ au titre de 2021.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 708 784.25€ (fraction forfaitaire s'élevant à 59 065.35€).  
Le prix de journée est fixé à 43.15€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 15 509.88€ (fraction forfaitaire s'élevant à 1 292.49€).  
Le prix de journée est fixé à 42.49€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	82 361.00
	- dont CNR	8.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	603 112.01
	- dont CNR	7 689.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	46 321.12
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>731 794.13</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	724 294.13
	- dont CNR	7 697.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	7 500.00
	Réprise d'excédents	
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2022 : 716 597.13€. Cette dotation se répartit comme suit :
  - pour l'accueil de personnes âgées : 701 095.25€ (fraction forfaitaire s'élevant à 58 424.60€).Le prix de journée est fixé à 42.68€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 15 501.88€ (fraction forfaitaire s'élevant à 1 291.82€).

Le prix de journée est fixé à 42.47€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE DE LIGNY (550000384) et à l'établissement concerné.

Fait à Bar le duc , Le 28/04/2022

P/Le Directeur Général de l'ARS Grand Est  
et par déléguation  
P/Le Délégué Territorial de la Meuse  
L'inspectrice

Par déléguation le Délégué Départemental



DECISION TARIFAIRE N° 2022-223 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE  
SSIAD DE GONDRECOURT - 550005052

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la déléguée départementale de MEUSE en date du 31/03/2022 ;
- VU le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD DE GONDRECOURT (550005052) sise 6, R DU PANORAMA, 55130, GONDRECOURT LE CHATEAU et gérée par l'entité dénommée EHPAD SAINT CHARLES GONDRECOURT (550000376) ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°2021-2324 en date du 03/12/2021 portant modification de la dotation globale de soins pour 2021 de la structure dénommée SSIAD DE GONDRECOURT - 550005052.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/12/2021, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 572 072.69€ au titre de 2021.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 556 492.22€ (fraction forfaitaire s'élevant à 46 374.35€).  
Le prix de journée est fixé à 43.99€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 15 580.47€ (fraction forfaitaire s'élevant à 1 298.37€).  
Le prix de journée est fixé à 44.39€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	135 044.18
	- dont CNR	6 233.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	399 343.17
	- dont CNR	12 609.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	37 685.34
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>572 072.69</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	572 072.69
	- dont CNR	18 842.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0.00€



Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2022 : 553 230.69€. Cette dotation se répartit comme suit :
  - pour l'accueil de personnes âgées : 537 658.22€ (fraction forfaitaire s'élevant à 44 804.85€).  
Le prix de journée est fixé à 42.51€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 15 572.47€ (fraction forfaitaire s'élevant à 1 297.71€).  
Le prix de journée est fixé à 44.37€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD SAINT CHARLES GONDRECOURT (550000376) et à l'établissement concerné.

Fait à Bar le duc , Le 28/04/2022

P/Le Directeur Général de l'ARS Grand Est  
et par délégation  
P/Le Délégué Territorial de la Meuse  
L'inspectrice

Jocelyne CONTIGNON  
Par délégation le Délégué Départemental



DECISION TARIFAIRE N°2022-0224 PORTANT MODIFICATION POUR 2021  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
EHPAD VALLÉE DE LA MEUSE - 550007231  
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
SSIAD DE LA VALLEE DE LA MEUSE - 550003289  
EHPAD VALLEE DE LA MEUSE - 550000210

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/03/2022 publié au Journal Officiel du 23/03/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/03/2022 publiée au Journal Officiel du 07/04/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la déléguée départementale de MEUSE en date du 31/03/2022 ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°2021-2320 en date du 01/12/2021

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/12/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée EHPAD VALLÉE DE LA MEUSE (550007231) dont le siège est situé 3, VOI ROMAINE, 55140, VAUCOULEURS, a été fixée à 3 966 001.67€, dont 298 968.00€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/12/2021 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 3 934 047.87 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
550000210	3 117 843.50	0.00	67 153.26	113 254.59	94 486.82	0.00
550003289	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	541 309.70

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
550000210	57.02	34.99	118.11	0.00
550003289	0.00	0.00	0.00	54.13

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 327 837.32€.

**- personnes handicapées : 31 953.80 €**  
(dont 31 953.80€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
550003289	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	31 953.80

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
550003289	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	63.91

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 2 662.82€.  
(dont 2 662.82€ imputable à l'Assurance Maladie)

**Article 2**

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 3 667 033.67€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

**- personnes âgées : 3 635 095.87 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
550000210	2 844 317.50	0.00	67 153.26	113 254.59	94 486.82	0.00

550003289	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	515 883.70
-----------	------	------	------	------	------	------------

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
550000210	52.02	34.99	118.11	0.00
550003289	0.00	0.00	0.00	51.59

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 302 924.66€.

- **personnes handicapées : 31 937.80 €**

(dont 31 937.80€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
550003289	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	31 937.80

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
550003289	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	63.88

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 2 661.48€  
(dont 2 661.48€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD VALLÉE DE LA MEUSE (550007231) et aux structures concernées.

Fait à Bar-le-Duc, le 28/04/2022  
 Le Directeur Général de l'ARS Grand Est  
 et par délégation de la Meuse  
 P/Le Délégué Territorial de la Meuse  
 L'inspectrice  
 Jocelyne CONTIGNON  
 Par délégation le Délégué Territorial de la Meuse  
 Jocelyne CONTIGNON

